

Strasbourg, 20 décembre 2001

Greco (2001) 17

7^{ème} Réunion plénière du GRECO
(Strasbourg, 17-20 décembre 2001)

Décisions

Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), réuni à Strasbourg lors de sa 7^{ème} réunion plénière du 17 au 20 décembre 2001, ayant délibéré, a pris les décisions suivantes :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document Greco (2001) OJ7 Rev.2 ;
2. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur l'Irlande du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 9F (P3) révisé ;
3. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur Chypre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 6F (P3) révisé ;
4. amende le Règlement Intérieur en ce qui concerne les articles 28.7, 29.4, 33.2, 38.1 tels que reproduits dans le document Greco (1999) 4 Final Rev. ;
5. rappelle la décision du Bureau prise à l'occasion de sa 9^{ème} réunion (Paris, 12-13 juillet 2001) en ce qui concerne le format des rapports de suivi;
6. tient un échange de vues préliminaire en ce qui concerne le contenu de son rapport annuel d'activités 2001, à adopter au cours de la première réunion plénière de 2002 ;
7. approuve son programme d'activités pour 2002, comprenant notamment la décision de prolonger la durée du premier cycle d'évaluation jusqu'au 31 décembre 2002 du fait de l'augmentation importante du nombre de membres, tel qu'il est reproduit dans le document Greco (2001) CS5F Final ;
8. approuve la composition des Equipes d'évaluation qui seront en charge des visites à mener d'ici fin avril 2002, telle que proposée par le Bureau dans le document Greco Eval I (2001)17 du 12 décembre 2001, et charge le Secrétariat de transmettre cette information aux membres soumis à évaluation au cours de cette période, conformément à l'article 26, paragraphe 3 du Règlement intérieur ;
9. invite les Représentants des membres qui ne l'auraient pas déjà fait, à soumettre sans délai des propositions de dates pour les visites ;
10. invite les Représentants des membres qui ne l'auraient pas déjà fait, à soumettre au plus tôt au Secrétariat les noms d'experts évaluateurs ;
11. invite la délégation de Chypre à confirmer dans les meilleurs délais l'accord de ses autorités pour lever la confidentialité du rapport d'évaluation la concernant, adopté conformément à la décision 3 ci-dessus ;
12. nomme Mme Eva ROSSIDOU PAPAKYRIACOU (Chypre) en tant que représentante du GRECO auprès du Groupe de réflexion sur l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (PC-S-ML), en remplacement de M. Akos KARA (Hongrie) ;
13. charge le Secrétariat de préparer pour la prochaine réunion plénière, un recueil des recommandations du GRECO figurant dans les rapports d'évaluation adoptés ;
14. tient un échange de vues au sujet de la terminologie en matière d'immunités et convient de revenir sur le contenu du document GRECO Eval I (2001)50F à la lumière des contributions additionnelles des Etats qui souhaiteraient en faire (d'ici la fin février 2002);

15. tient un tour de table sur les intentions de signature/ratification des Conventions civile et pénale sur la corruption et convient de réitérer cette pratique lors des futures réunions;
16. s'accorde à tenir la 8^{ème} Réunion plénière du 4 au 8 mars, la 9^{ème} du 13 au 17 mai et la 10^{ème} du 8 au 12 juillet 2002, toutes trois à Strasbourg.